

b) la protection des plus démunis, notamment l'accès aux soins, peu importe leur statut social et leur niveau de revenu ;

c) le maintien de critères de qualité élevée, autant pour le secteur public que pour la prestation privée ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Groupe de travail sur le financement du système de santé :

QUE monsieur Claude Castonguay, consultant en matière de services de santé et d'affaires professionnelles, soit nommé président du Groupe de travail sur le financement du système de santé et reçoive, à ce titre, des honoraires de 1 100 \$ par jour travaillé sur la base de huit heures de travail par jour et pour un minimum de deux jours de travail par semaine ;

QUE madame Joanne Marcotte, réalisatrice, et monsieur Michel Venne, directeur général de l'Institut du Nouveau Monde, soient nommés vice-présidents du Groupe de travail sur le financement du système de santé et reçoivent, à ce titre, des honoraires de 800 \$ par jour travaillé sur la base de huit heures de travail par jour et pour un minimum de deux jours de travail par semaine ;

QUE monsieur Claude Castonguay soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 400 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE madame Joanne Marcotte et monsieur Michel Venne soient remboursés, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de leurs fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le président et les vice-présidents du groupe de travail soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le financement et le soutien administratif du groupe de travail soient assumés par le ministère des Finances ;

QUE le soutien du groupe de travail, au plan de la recherche, soit assumé conjointement par le ministère des Finances et le ministère de la Santé et des Services sociaux ;

QUE le Groupe de travail sur le financement du système de santé soumette à la ministre des Finances et au ministre de la Santé et des Services sociaux un rapport final au plus tard le 20 décembre 2007 accompagné de ses recommandations.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48277

Gouvernement du Québec

Décret 507-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT la nomination de M^e Serge Birtz comme président-directeur général par intérim de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (2006, c. 49) institue la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit notamment que les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration composé de quinze membres nommés par le gouvernement dont le président du conseil, le président-directeur général de la Commission qui en est membre d'office et treize autres membres ;

ATTENDU QUE l'article 21 de cette loi prévoit notamment que le président-directeur général est nommé après consultation du conseil et en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par celui-ci ;

ATTENDU QUE monsieur Duc Vu a été nommé président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances par le décret numéro 790-2002 du 26 juin 2002, que son mandat prendra fin le 20 juillet 2007 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE M^e Serge Birtz a été nommé vice-président de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances par le décret numéro 145-2005 du 23 février 2005 ;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE M^e Serge Birtz soit nommé président-directeur général par intérim de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, à compter du 23 juillet 2007 ;

QU'à ce titre, M^e Serge Birtz reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48278

Gouvernement du Québec

Décret 508-2007, 27 juin 2007

CONCERNANT la détermination des conditions de travail de M^e Anne Robert Payne comme membre de la Commission de la fonction publique

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 106 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q. c. F-3.1.1) prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission de la fonction publique ;

ATTENDU QUE M^e Anne Robert Payne a été nommée sur proposition du premier ministre, par résolution de l'Assemblée nationale, membre de la Commission de la fonction publique pour un mandat de cinq ans à compter du 4 septembre 2007 et qu'il y a lieu de déterminer ses conditions de travail à ce titre ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor :

QUE les conditions de travail de M^e Anne Robert Payne comme membre de la Commission de la fonction publique soient celles apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions d'emploi de M^e Anne Robert Payne comme membre de la Commission de la fonction publique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

L'Assemblée nationale a nommé M^e Anne Robert Payne, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre de la Commission de la fonction publique, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Commission, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

M^e Robert Payne exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Québec.

M^e Robert Payne, avocate au ministère de la Justice, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat. Les crédits de congé de maladie et les jours de vacances non utilisés de M^e Robert Payne, le 4 septembre 2007, sont conservés jusqu'à son retour dans la fonction publique.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 4 septembre 2007 pour se terminer le 3 septembre 2012, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de M^e Robert Payne comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, M^e Robert Payne reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 105 828 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

M^e Robert Payne participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.